

## ARRÊTÉ N° 35 - SC/2017

**Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours Externe et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles,** organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

**VU** le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours avec épreuves pour le recrutement des Agents Territoriaux Spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles ;

**VU** l'arrêté N° 12- SC/2017 du 14 mars 2017 portant ouverture des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

**VU** l'arrêté N° 29- SC/2017 du 06 septembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

**VU** l'arrêté N° 33- SC/2017 du 19 septembre 2017 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité **des concours Externe, et de Troisième Voie pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles,** organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn et Garonne, les personnes dont les noms suivent :

- Madame Natacha VERT – Directrice de CCAS
- Monsieur François LIEVREMONT – Responsable Ecoles-Sport-Associations
- Monsieur Marc PIPERNO – Directeur du CCAS
- Madame Sylvie SOLANNA – Attaché Territorial Principal
- Monsieur Olivier SOLER - Responsable Jeunesse et ATSEM
- Madame Roberte ROUSSET – Attaché Territorial
- Monsieur François LLAGONNE – Attaché territorial
- Madame Sylvie GARCIA – Directrice de Crèche
- Madame Karine André – Directrice de Crèche
- Monsieur Thierry MARILL – Directeur Général des Services

**ARTICLE 2 :** Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,
- et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 24 SEP. 2017.....

Le Président,



Robert GARRABÉ.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Transmis au Représentant de l'Etat.